



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2026-11

**Achat du spectacle
« Jérôme Commandeur »
le jeudi 21 janvier 2027 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Little Bros SAS - 19 rue Simart, 75018 Paris, représentée par Gilles Petit en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Jérôme Commandeur » le jeudi 21 janvier 2027 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Little Bros SAS - 19 rue Simart, 75018 Paris, représentée par Gilles Petit en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Jérôme Commandeur » le jeudi 21 janvier 2027 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- Un acompte, d'un montant de 4 905,75 € TTC, sur l'exercice 2026.
- Le solde, d'un montant de 11 446,75 € TTC, après la représentation du 21 janvier 2027, sur l'exercice 2027.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2027.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/01/26

de sa mise en ligne le : 22/01/26

de sa notification le : 22/01/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.